



## En lisant Denis Salas...

Denis Salas est magistrat et écrivain. C'est un homme de métier, aimant son métier, qui écrit sur son métier. Pour ceux qui ne l'auraient pas lu, disons tout de suite que ce n'est pas chez lui qu'il faut chercher des anecdotes sur la vie d'un juge à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Non, car s'il fallait le situer par rapport à ses illustres devanciers qui ont laissé un nom dans les lettres françaises, il serait plus proche, par ses préoccupations, de Montesquieu que du président De Brosses, pour s'en tenir au siècle des Lumières. Tant dans ses articles pour la presse, spécialisée ou non, que dans ses livres – sept à ce jour depuis 1991 –, il écrit, bien sûr, en professionnel du droit, mais aussi et surtout en homme de cœur et en citoyen qui prend position et suggère des solutions ou des pistes de réflexion sur de nombreux problèmes de notre temps et pas des moindres ; qu'on en juge à travers quelques titres : *La justice et le mal*, *La justice face au transsexualisme*, *La justice des mineurs*, *Justice et psychiatrie*, *Le tiers pouvoir. Vers une autre justice*.

On peut le pressentir à cette simple énumération, le public auquel il s'adresse est beaucoup plus vaste que celui que l'on rencontre autour des prétoires. C'est qu'en fait, ils sont destinés à tous ceux, et ils sont nombreux, pour qui le droit n'est pas seulement une technique parmi d'autres mais le reflet et le fondement vivants d'une société. Certes, si les livres de Denis Salas ne se lisent pas comme des romans policiers – ils sont beaucoup trop denses pour cela –, ils sont cependant accessibles à tous. En effet, sur le fond, la dimension juridique, toujours présente, est enrichie, en permanence, d'aperçus historiques qui éclairent le débat et relativisent son actualité, permettant ainsi le recul nécessaire à la réflexion sereine. On ajoutera que l'histoire la plus récente, celle des dernières années, celle des derniers mois, y trouve aussi sa place, et ce n'est pas l'un des moindres mérites de l'auteur de se risquer à des synthèses plausibles à partir d'un quotidien confus et touffu où le spectacle du jour efface celui de la veille. Avec Denis Salas, on comprend que les fleurs vénéneuses qu'offrent, à profusion, les médias à la délectation de leurs publics poussent leurs racines dans un terreau profond et fertile. Constat amer mais qui n'est pas le

fruit d'une quelconque exception française, laquelle se situerait plutôt ailleurs, c'est-à-dire dans un mépris général du droit conçu, au gré des circonstances, soit comme un instrument générateur d'avantages, soit comme un obstacle à contourner. Vision populaire des choses ? Hélas non. De Victor Hugo à Foucault et à Bourdieu, nos penseurs n'ont jamais manqué d'apporter leur petit fagot au bûcher antijudiciaire.

Historien bien documenté et scrupuleux, Denis Salas est aussi sociologue et psychologue. A-t-il lu tout ce qui se publie dans ces domaines dont les juristes, habituellement, ne hantent que les liasses ? On pourrait le croire, tant il y est à l'aise pour le plus grand confort de ses lecteurs. Ajoutons, et cela a son prix, que ses emprunts sont soigneusement épurés du langage technique dissuasif qui contribue tant à confiner ces sciences à l'intérieur d'obscures et vétilleuses chapelles.

Sur la forme, on aura compris, après ce qui vient d'être dit, que l'auteur a, dans tous ses écrits, le souci de la clarté dans la langue et le style. Dans son domaine propre, celui du droit, point n'est besoin d'un dictionnaire juridique pour le lire : le vocabulaire technique est réduit au strict nécessaire, le style est alerte et des exemples brefs mais intenses viennent éclairer l'abstraction de tel ou tel propos. Même s'il joue très peu sur ce registre, Denis Salas sait nous faire partager, en quelques phrases, l'émotion d'une audience où l'inculpé, enfermé jusque-là dans un silence pesant, commence à balbutier quelques mots, simplement parce que le président a su, par son attitude humaine plus que par ses paroles, trouver le chemin du cœur (*Le tiers pouvoir*, p. 214). Mais l'auteur a bien d'autres cordes à son arc. Et parmi elles un humour discret, très discret, qui court tout au long des pages, avec parfois des pointes dignes d'une anthologie du genre. Il faut lire dans l'ouvrage précité (p. 146 et suiv.) le paragraphe intitulé « Chevaliers blancs contre élites corrompues » : « À l'opposé d'un personnel politique corrompu [le juge] est présenté comme le dernier rempart de la morale... La justice vibre tout entière des exploits qu'une opinion prompte à s'émouvoir lui crédite... Le véritable héros est le "petit" juge face aux "gros"... Les journaux multiplient les portraits de juges "austères et courageux"... "travailleurs infatigables"... ou "impitoyables"... Où vont-ils s'arrêter ? Ce pourfendeur de vérité – lâché par une hiérarchie molle et servile – ira jusqu'au bout, face à ceux qui se cachent, se rétractent, louvoient. »

Faut-il ajouter que tous les écrits de l'auteur portent la marque d'une rigoureuse honnêteté intellectuelle ? Nous croyons qu'il n'est pas inutile de le souligner en des temps où les obsessions marchandes du sensationnel, de la révélation et de l'inédit l'emportent sans beaucoup de débats sur le souci d'une vérité jugée trop plate. Mais que nous dit Denis Salas ? Rendre compte de toute son œuvre dépasserait les limites qui nous sont assignées matériellement, aussi n'évoquons-nous que son livre le plus récent et peut-être aussi le plus polémique, *Le tiers pouvoir*, déjà cité. Dans ce travail, remarquablement dense, de près de trois cents pages, l'auteur, dès le prologue, salue l'émergence contemporaine d'un tiers pouvoir, celui de la justice, imposant progressivement un arbitrage du droit entre le peuple et le politique. Il rappelle opportunément que depuis deux siècles, en dépit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est le politique, élu plus ou moins démocratiquement selon les époques, qui régnait sans partage. Selon Denis Salas, la vie politique française – mais cela est vrai pour celle d'autres pays à tradition démocratique ancienne – serait marquée par le passage d'un système dual – représentés/représentants – à un système ternaire – représentés/représentants/tiers pouvoir. On notera que pour l'auteur, le pouvoir politique, celui des « représentants », est constitué du bloc législatif-exécutif. Mise longtemps sous le boisseau par un cantonnement dans la sphère administrative, la justice sort d'un long sommeil et juge l'exécutif. Revanche longuement mitonnée de la robe contre le sceptre ? Rébellion de « petits juges » ou, pire, de « juges rouges » contre leur hiérarchie ? « Volonté des juges d'inscrire les élites à leur tableau de chasse » ? L'essentiel, nous dit Denis Salas, est moins anecdotique et tient à l'effondrement de la capacité de l'État à assurer ses arbitrages et, plus grave, une éthique républicaine... Les « affaires » ne sont pas seulement un feuilleton pour une presse avide de scandales... Elles sont le signe d'un épuisement des valeurs de l'État, qui rendait jusqu'à maintenant intouchable le monde politique français. « Pour la première fois, ses préfets sont assignés en justice » – voire incarcérés, ajouterions-nous à ce jour. Il y aurait donc à l'origine de la montée en puissance du judiciaire une crise de l'État.

Cette explication suppose que l'on considère comme une donnée fermement établie la réalité d'une crise de l'État.

C'est-à-dire une situation qui serait définie par rapport à une notion de non-crise. La difficulté est alors de trouver dans l'histoire récente, pour simplifier la question, des périodes glorieuses où l'État républicain aurait mis en œuvre ses valeurs avec des hommes politiques incontestés et des fonctionnaires tout dévoués dans un consensus social parfait. Peut-on affirmer, par exemple, que l'État en France est plus contesté en 1999 que pendant les dix dernières années de la III<sup>e</sup> République ? Pour notre part, nous aurions tendance à penser qu'il n'en est rien, bien au contraire. Qui remet véritablement en cause, de nos jours, la forme républicaine de l'État à l'exception de quelques franges électorales ? Dans les années trente, dans un contexte de pauvreté générale, de chômage massif peu ou pas indemnisé, de scandales financiers, de corruption de la presse et du monde politique à des degrés maintenant oubliés, de manifestations de rue violentes, de complots divers, c'est près de la moitié du corps électoral qui ne voyait de salut que dans l'instauration d'un régime autoritaire, réputé miraculeux par nature, à choisir sur une riche palette européenne. Et s'il est vrai que le corps des fonctionnaires ne s'adonnait pas à la contestation, il contribuait par son culte de la routine, avec ses moyens propres, au marasme général. On pourrait ainsi démontrer sans peine que, si crise il y a aujourd'hui, alors crise il y a toujours eu. A-t-on connu des temps où l'Administration aurait été réputée vertueuse et infaillible ? Pour ne prendre que l'exemple du XIX<sup>e</sup> siècle, quand 80 % de la population était rurale, quand l'État s'incarnait uniquement dans la trilogie gendarme-juge de paix-percepteur, quand selon Balzac la loi n'était qu'« un papier blanc affiché sur la porte de l'église ou de la mairie » (*Les paysans*, chap. IX), où était donc la confiance dans cette même Administration ? En conséquence, la « crise de l'État » ne nous apparaît pas comme une donnée indiscutable, à moins de considérer que la marche du temps est elle-même une crise. Ceci d'autant plus que, probablement, jamais par le passé l'État n'avait été autant sollicité comme arbitre et comme ultime recours. Est-ce là le signe qu'il est malade ? On peut même dire qu'avec l'ouverture de nouveaux chantiers tels que l'Europe ou la libéralisation des échanges, son rôle et les attentes qu'il suscite atteignent une dimension planétaire. Aussi, ce n'est pas dans un hypothétique affaiblissement de l'État qu'il faut chercher l'émergence du pouvoir judiciaire et de ses manifestations d'autonomie.

Par contre, il nous semble que Denis Salas est dans le vrai lorsqu'il évoque le rôle de ce qu'il appelle la « télé démocratie », fruit de l'alliance voulue ou circonstancielle entre le juge et les médias. En effet, ce « regard des autres », de tous les autres même, dirions-nous, introduit dans le fonctionnement de la justice une novation fondamentale. Confinée dans ses palais à l'architecture sévère depuis le « grand enfermement » du XVII<sup>e</sup> siècle, avec ses magistrats hiératiques délivrant des jugements imprévisibles et incontestables dans une langue abstruse, voilà que cette institution, par la magie médiatique, retrouve les foules bigarrées et frondeuses de la basilique romaine et du plaid sur la prairie médiévale. Même si l'image s'arrête – mais pour combien de temps ? – aux portes de la salle d'audience – mais déjà les couloirs sont investis –, la parole du juge, du prévenu, de la victime, etc., est relayée, mimée, commentée par les radios, interrogée, débattue, soupçonnée par la presse. Aux marches du Palais, matin et soir, protagonistes du procès et simples badauds, mués en millions d'images le temps d'une prise de vue, affirment avec hauteur leurs pronostics, dissertent doctement ou bafouillent. À l'instant même, le cercle de famille, le « Bar des sportifs » et le grabataire de la maison de retraite les observent, commentent leurs paroles et leurs attitudes, soupèsent leur sincérité. Puis maintenant, parfaitement éclairés, stigmatisent à la place des témoins, stigmatisent à la place du procureur trop subtil, condamnent à la place du juge trop sensible. Et le manège médiatique poursuit sa ronde : devant leurs téléviseurs, devenus leurs propres spectateurs, magistrats et témoins en famille, avocats dans leur cabinet, prévenus en cellule, peuvent se juger à loisir, affiner paroles et attitudes pour le lendemain qui sera encore un grand jour.

Mais ce n'est pas tout, autour des micros et des caméras s'amassent bientôt les tribus armées de leurs savoirs et de leurs injonctions : comités et confréries, corporations et lobbies, défenseurs et adversaires que le procès en cours outrage ou transporte de joie. Autres regards.

Ces pressions nouvelles, protéiformes et mouvantes, s'ajoutent à celles de la chancellerie et de l'esprit de corps, les renforcent ou les mettent en échec. Une situation redoutable s'instaure pour le juge, et ceci dans un contexte de judiciarisation croissante de la vie publique et de la vie privée car les attentes sont immenses. Mais aucun retour en arrière

n'est possible et il n'existe aucun chemin de fuite. Et Denis Salas, à juste titre, met en garde ceux qui songeraient à trouver une porte de sortie dans un « activisme procédural » que la clameur saura – sait ? – très vite dénoncer. Ce regard des autres, dans le bruit et la fureur, le juge doit désormais l'assumer. L'auteur est encore dans le vrai lorsqu'il nous montre que ce regard des autres conduit tout naturellement le juge à poser un premier regard sur soi et un second regard « au-delà de l'horizon tracé par son tribunal et par sa hiérarchie ». Qu'il voie en cela l'affirmation d'un tiers pouvoir – ce qui nous paraît aller vite en besogne – ou que nous y reconnaissons, pour notre part, simplement de nouveaux repères à prendre en compte ne change rien au fond de la question : désormais contrainte d'agir au grand jour tout au long de la procédure, la justice y gagne en autonomie par rapport à un pouvoir exécutif qui, désormais, a plus besoin d'elle comme partenaire que comme instrument d'une politique incertaine, faite d'ajustements incessants à une source dans la combinaison dynamique et souple de la loi et de l'autonomie de tous les acteurs politiques, administratifs, sociaux et économiques. La justice devient alors le grand ordonnateur – au sens médiéval du terme – et l'*ultima ratio regum* nécessaires à notre temps.

Mais il faut en venir à l'idée maîtresse du livre de Denis Salas, la notion de tiers pouvoir. Elle est à la fois simple et séduisante : lorsque deux logiques ou deux intérêts opposés se heurtent, si l'on veut éviter que seul le rapport des forces en présence décide, en dehors de toute considération d'équité, de l'issue de l'affrontement – bancal et grosse de futurs embrasements –, il est nécessaire qu'intervienne un tiers « impartial et désintéressé, mu par la seule idée du bien commun ». Qui ne souscrirait à une telle proposition qui, dans son principe, offre le moyen de sortir des bipolarités philosophiques ou concrètes qui génèrent mécaniquement la foudre, telles que bien/mal, ami/ennemi, gouvernants/gouvernés ?

Pour Denis Salas, ce tiers pouvoir ne peut être que celui du juge, ce qui pose aussitôt la question de sa légitimité démocratique. En effet, alors que les pouvoirs législatif et exécutif sont élus, en France, les juges, contrairement à d'autres pays, ne le sont pas. À ce propos, faut-il rappeler que l'élection des juges fut instituée par la première Constitution française, celle de 1791, et fonctionna tant bien que mal jusqu'à celle de



l'an VIII, taillée sur mesure par et pour Bonaparte. Comment combler maintenant ce déficit congénital de démocratie du troisième pouvoir ? Énorme difficulté qui contraint l'auteur à rechercher ailleurs la légitimité démocratique – et l'autonomie – du juge. Rompant délibérément avec toute une culture politique qui « n'accorde aucune légitimité à ce pouvoir tiers », il fonde cette légitimité sur deux piliers : l'impartialité du juge et son aptitude à représenter les principes fondamentaux de la démocratie. La thèse est hardie, car à peine formulée elle déchaîne les objections.

Le juge, nommé par le pouvoir politique, serait-il totalement libre de se retourner contre celui-ci en cas de faute ? Oui, nous dit Denis Salas, « car en démocratie, il n'y a pas incompatibilité entre une nomination politique et l'indépendance du juge ». Et, précisant sa pensée, il ajoute : « Nommé, le juge a pour mandat de trahir, si nécessaire, les amitiés politiques au moment de sa décision. » Même si la formule est un peu forte, elle n'est que l'expression de l'heureuse mutation dans l'attitude du monde judiciaire à l'égard du pouvoir politique depuis une dizaine d'années. Cependant, nous ne partageons pas complètement le solide optimisme de l'auteur pour le présent et pour l'avenir. Pour le présent, il nous semble qu'il passe un peu rapidement sur la question de l'avancement des magistrats que le pouvoir politique du moment jugerait trop ou pas assez zélés sur telle ou telle affaire. Pour l'avenir, il faudrait être bien confiant pour se persuader que le pouvoir politique, toujours astucieux par nature, ne cherchera pas de nouvelles échappatoires, légales de préférence. Et là où Denis Salas voit « des signes de sortie de l'ancien système », comme par exemple cette déclaration du Président de la République s'affligeant quelque peu que « nos concitoyens soupçonnent la justice d'être parfois soumise à l'influence du gouvernement et de ne pas suffisamment garantir le respect des libertés individuelles, notamment de la présomption d'innocence », nous serions plutôt tenté, pour notre part, de nous étonner de l'éclosion de cette sollicitude en un temps où, comme jamais dans notre histoire, les libertés individuelles et collectives ont été aussi peu restreintes et aussi peu menacées.

Que la justice s'engage parfois sur de fausses pistes, que des innocents soient mis en cause, qu'il y ait – rarement – de véritables erreurs judiciaires, cela est certain. Que le pouvoir du ministre de la Jus-

tice de juger de l'opportunité des poursuites soit, parfois, utilisé par commodité ou par affolement, on ne peut en douter. Qu'il faille travailler à tous les niveaux à ce que ces exceptions soient encore plus exceptionnelles et que le doute profite encore plus à l'accusé sont des impératifs d'une bonne justice. Que ceux qui seraient malgré tout victimes de la machine policière ou judiciaire obtiennent une réparation publique et généreuse est une exigence d'ordre public. Ceci étant établi, sur les milliers d'affaires judiciaires qui sont traitées tous les jours, combien font l'objet d'une immixtion du Garde des Sceaux et combien ne respectent pas la présomption d'innocence ? Par contre, ce qui est vrai, c'est que dans un certain nombre d'affaires récentes, des interventions venues des sommets de l'État, et parfois d'une incroyable grossièreté, ont bien eu lieu alors que l'ordre public n'était nullement menacé mais que, par contre, des personnalités autoproclamées indispensables à la vie de la nation ou liées à de puissantes coteries se trouvaient prises dans les filets de la justice. N'est-ce pas la cause essentielle de ce brusque intérêt de la classe politique – notamment mais pas uniquement – pour « la présomption d'innocence » qui n'est pas un problème nouveau et qui nous semble moins fréquent et mieux traité, quand il se présente, aujourd'hui qu'hier ou avant-hier. Bien entendu, si, malgré le caractère très circonstanciel de cette affaire, de nouvelles dispositions légales permettaient quelque progrès en la matière pour tous les justiciables, sans créer de nouvelles opacités au seul bénéfice de quelques-uns, on ne pourrait que s'en réjouir.

Nous pensons cependant que, pour la majorité de « nos concitoyens », il s'agit là de problèmes marginaux par rapport à d'autres. En effet, malgré certains sondages fondés sur des questions souvent captieuses qui tentent de leur faire dire le contraire, « nos concitoyens » ne craignent pas personnellement les dérives supposées de la justice. Non, ils ne croient pas que leurs propres libertés individuelles soient remises en question par les poursuites exercées contre quelques notables qui ont perdu le sens de la mesure et le respect d'eux-mêmes ou qui ont oublié que le suffrage universel ou leur niveau hiérarchique leur conférerait des devoirs nouveaux et non des privilèges. Non, ils n'attendent pas comme autant de potions magiques de nouvelles réformes de la justice, même s'ils n'y sont pas hostiles.

En fait, ce qu'ils ne veulent pas, « nos concitoyens », c'est qu'au nom du nécessaire respect de la présomption d'innocence on légifère, sous le prétexte d'abus réels ou imaginaires, pour soustraire l'action judiciaire au contrôle médiatique. Ne serait-il pas étrange et même paradoxal que, notamment, les hommes publics, dont le plan de carrière repose sur une quête systématique de la notoriété, se dérober aux regards qu'ils avaient si avidement recherchés quand la justice se lance à leurs trousses ? Il faut bien se convaincre que, dès maintenant, toute tentative de dissimulation, fût-elle légale, ne servira plus qu'à ouvrir le champ libre à toutes les suspicions et même à nourrir les plus extravagantes. À quoi servira-t-il de poursuivre tel journal français quand la même information violant le secret de telle instruction se lira tranquillement sur quelques milliers de sites Internet pratiquement incontrôlables ?

Mais revenons à la question centrale du livre de Denis Salas, celle du tiers pouvoir. Si nous avons bien compris qu'il s'agissait de la justice fonctionnant comme pouvoir « en surplomb » de la société et comme « gardien de la règle démocratique » – ce qui est, *a priori*, recevable –, fallait-il pour autant présenter ce tiers pouvoir comme « une énigme » que « nul plus que Rousseau n'a approchée d'aussi près » ? En effet, autant les bases de la démonstration nous paraissent justes, autant la référence à Rousseau nous semble – dans ce cas – périlleuse et la légitimité du juge à incarner seul ce tiers pouvoir discutable.

Les bases tout d'abord. Il est vrai que le pouvoir politique, précisément parce qu'il est un pouvoir, a besoin de limites donc de freins et de contrôles. Parmi les freins, nous avons évoqué les médias. Il y en a d'autres : freins des mouvements associatifs divers qui mobilisent, en cas de besoin, des forces sans commune mesure avec celles que les partis politiques traditionnels sont capables de mettre en œuvre ; freins des lobbies économiques et professionnels qui, dans l'ombre ou au grand jour, orientent, soutiennent ou rejettent les choix des politiques ; freins des groupes informels qui se constituent autour de tel ou tel projet pour le promouvoir ou le combattre. Quant aux contrôles, ils sont multiples : le premier et le plus efficace est probablement le bulletin de vote qui, en démocratie, offre la meilleure protection aussi bien contre l'immobilisme que contre la brutalité toujours possible du pouvoir politique ; contrôle par le

Conseil constitutionnel en France des décisions du pouvoir législatif ; recours devant la Cour de justice des communautés européennes qui fait prévaloir non seulement la primauté d'une règle communautaire à l'encontre d'une loi nationale de sens contraire mais aussi à l'encontre d'une règle constitutionnelle interne quelle qu'en soit la portée. Et le juge – français – dans tout cela, où se situe son pouvoir ? Pour Denis Salas, le pouvoir judiciaire est essentiellement un médiateur symbolique car, nous dit-il, citant Hamilton, « il ne dirige ni la force ni la richesse de la société » et il ne peut pas se saisir lui-même, étant entièrement dépendant d'une demande qui lui est extérieure. C'est ici que se situe l'écart essentiel avec tous les autres pouvoirs qui font de l'action le fondement de leur raison d'être. Ce juge sans pouvoir d'action serait-il totalement démuni ? Non, nous dit l'auteur, car si le juge n'est pas un acteur du jeu politique, « il est le garant de ses règles »... et « disposé d'un pouvoir d'arrêt et de censure ». Dans ce domaine, Denis Salas a remarquablement balisé les limites du troisième pouvoir quand il nous dit que, simple garant des règles, on ne peut espérer voir « un juge sauver une démocratie à l'agonie, pas plus qu'il ne sera jamais le ferment d'une contestation radicale ».

Rousseau ensuite. Denis Salas nous dit que dans *Le contrat social*, Rousseau, s'efforçant de définir le tiers pouvoir, lui a donné le nom de « Tribunalat » en le considérant comme « le véritable gardien du corps politique », ce qui est plus une image qu'une définition. Ce terme de « Tribunalat » nous rappelle que quelqu'un, qui fut dans sa jeunesse un lecteur attentif et un admirateur fervent du philosophe de Genève, le garda précieusement en mémoire. Le moment venu, il eut à cœur de réaliser ce qui, peut-être, chez son ancien maître à penser, n'était qu'un mot au fond d'un livre. On était en l'An VIII et cet homme avait un nom, Bonaparte, et un projet, une constitution pour la France et pour lui-même. Il se souvint fort à propos de ses anciennes lectures et il y eut ainsi un Tribunalat dont il nommait les membres lesquels discutaient les projets de loi puis émettaient un simple « favorable » ou « négatif ». Ce n'est certainement pas à ce Tribunalat-là que songe Denis Salas, mais, concevant le tiers pouvoir comme « un organe à la fois faible et tout-puissant... incarn[ant] dans l'échiquier la case vide qui empêche les autres d'occuper toute la place », la réminiscence historique, simple brouille, n'est peut-être pas tout à fait hors de propos.

Par contre, la question de la légitimité du tiers pouvoir que Denis Salas fonde sur l'impartialité du juge et sur son « aptitude à rendre présents les principes fondamentaux de la démocratie » mérite réflexion. En effet, la première condition de cette impartialité semble être, *a priori*, l'indépendance du juge à l'égard du pouvoir politique qui le nomme et assure sa carrière. L'auteur convient volontiers, au détour d'une phrase, qu'il y a incompatibilité entre la tutelle du politique sur l'avancement et l'impartialité, mais n'insiste pas. Pourtant, il s'agit de l'une des clés du problème qui nécessiterait quelques développements et esquisses de solutions. Par contre, la question du rapport entre nomination et impartialité est traitée plus en détail. Pour Denis Salas, le principal argument est qu'en démocratie, « il n'y a pas incompatibilité, bien au contraire, entre une nomination politique et l'indépendance du juge ». Le « bien au contraire » est peut-être de trop, car à trop prouver... mais l'affirmation est globalement recevable. Mais pourquoi illustre-t-il son propos par ce qu'il appelle « l'évolution spectaculaire de notre Conseil constitutionnel » ? Pour notre part, à la lumière de faits récents, nous aurions préféré une autre caution qui n'était pas très difficile à trouver parmi les innombrables exemples, tant en France qu'à l'étranger, de magistrats qui, au cours de ces dernières années, ont manifesté leur indépendance, publiquement ou plus discrètement, pour le bien commun de tous les justiciables.

Nous avons évoqué certaines interrogations que soulève le livre de Denis Salas, mais elles ne sauraient cependant masquer l'essentiel, à savoir que la réflexion qui y est développée est à la fois d'une grande richesse et d'une haute qualité. C'est bien parce que l'auteur est allé au cœur des problèmes de la justice et ne s'est pas contenté d'en évoquer les aspects les plus spectaculaires qui émeuvent, pour un temps, à bon ou à mauvais escient, l'opinion publique, que son ouvrage peut soulever des polémiques. Mais sans doute Denis Salas l'a-t-il voulu ainsi, car le sous-titre du *Tiers pouvoir*, « Vers une autre justice », avertit clairement ses lecteurs que son essai n'est pas une somme théologique fermée mais une série de jalons sur le tracé d'une route qui reste encore à construire. Et sa conclusion est encore plus explicite : « Cette œuvre ne se prévaut d'aucun testament. La page est blanche. Tout est à inventer : pouvoir, légitimité et responsabilité. » À lire, à méditer et à relire.

Jacques DEMOURIOUX

## Bibliographie

- Du procès pénal*, PUF, coll. Les voies du droit, 1991.
- Sujet de chair et sujet de droit : la justice face au transsexualisme*, PUF, coll. Les voies du droit, 1994.
- La justice des mineurs. Évolution d'un modèle* (dir. avec Antoine Garapon), LGDJ, 1995.
- La République pénalisée* (avec A. Garapon), Hachette, coll. Questions de société, 1996.
- La justice et le mal* (dir. A. Garapon), Odile Jacob, coll. Opus, 1997.
- Le tiers pouvoir. Vers une autre justice*, Hachette, coll. Littératures, 1998.



## Rabelais. Fais ce que tu voudras

Thierry Pech  
Éditions Michalon  
Collection Le bien public

Thierry Pech, qui par ailleurs publie un article dans la présente parution de *Mélapous*, nous propose un travail de réflexion sur un écrivain de la Renaissance que nous pensions connaître, François Rabelais. Il nous est en effet familier, ce bon géant Gargantua, si bien illustré par Gustave Doré. De même, nous utilisons souvent des expressions issues des textes de Rabelais, « moutons de Panurge », « guerre Pichrocoline », « abbaye de Thélème », sans y attacher de l'importance. Victor Hugo nous indiquait, cependant, que derrière le rire du géant il y avait le gouffre de l'esprit. Thierry Pech sera notre guide dans cette « descente » au cœur de Rabelais.

Par une démarche de recherche et d'interrogation, en révélant derrière la démesure et le grotesque des situations le sens caché, l'auteur nous fait découvrir un univers qui obéit à des normes et qui propose une organisation de la société. Le titre retenu pour nous guider dans ce parcours est celui de la devise de l'abbaye de Thélème, « fais ce que tu voudras ».

La lecture du livre de Thierry Pech, qui associe texte original et commentaires, nous fait ainsi découvrir le sens réel de la devise. S'agit-il pour Rabelais de prôner un libéralisme sans limite ? Certes non.

Est-ce alors un univers sans liberté et proche d'une organisation totalitaire ? Non plus.

La réponse est celle de faire apparaître un projet politique. Rabelais, homme de science et de droit, vit dans un univers qui connaît une mutation profonde. L'intelligence et la volonté de comprendre succèdent à la superstition et à l'obéissance répétitive. La sécurité relative des personnes et des biens s'affirme de plus en plus par l'établissement d'échanges commerciaux et de prospérité et la montée en puissance d'un pouvoir politique régulateur et protecteur. Rabelais, humaniste, va donc dénoncer tous ceux qui fondent leur pouvoir sur la peur et l'ignorance et qui accaparent à leur profit un pouvoir dont ils ne sont que dépositaires. Par-delà le récit imaginaire, Rabelais nous propose un modèle de vie politique issu de l'expérience de la sagesse

de la cité antique et de la rigueur du droit romain et illuminé par la révélation messianique. Il y a réconciliation entre la nature et l'homme dans un projet commun.

Par un travail fouillé, Thierry Pech nous fait découvrir sous l'outrance et la démesure le discours de Rabelais et son projet politique. Humaniste heureux, confiant en la capacité de l'homme, il nous propose une règle librement consentie par tous et appliquée par l'autorité d'un chef politique qui est la représentation du pouvoir divin. La maxime de Thélème ne signifie pas « fais ce que tu veux » mais « fais ce que tu dois, ce que te dicte ta conscience libre qui ne peut que bien agir ». Nous sommes proches de la maxime de saint Augustin « aime et fais ce que tu veux », le mot « aimer » renvoyant à l'exemple du Christ et à son comportement.

Thierry Pech montre ainsi le caractère non réaliste de l'abbaye de Thélème, qui suppose des êtres parfaits, et la volonté de Rabelais de proposer une solution à l'organisation du monde dans lequel il vit. Thélème n'est pas pour tous, nous ne sommes pas en terre d'Utopia, mais Thélème ne sert pas au pouvoir d'un seul, le prince de Machiavel n'y a pas sa place. Il s'agit pour Rabelais de nous proposer une vision très optimiste de l'humanité qui peut évoluer si tel est son désir.

Refermons le livre, écoutons... notre époque. Enrichissez-vous, il est interdit d'interdire, tout est possible, voici le monde virtuel, un possible qui n'a aucune réalité mais sans doute des conséquences dans la confusion entretenue entre les genres. Nos joyeux thélémites consentiraient-ils à pianoter sur des claviers pour dialoguer sur Internet ? Rabelais ne se serait-il pas moqué de ces nouveaux sachants et experts qui décident et régissent l'organisation du monde, de l'établissement de dogmes économiques érigés en lois, de comportements collectifs que Panurge a connus avec ses moutons ? Notre fin de siècle connaît de grandes mutations qui renvoient à celles que Rabelais a pu vivre. Une étape nouvelle est franchie dans la perception que l'homme a de sa situation dans l'univers après Galilée qui lui situe un rôle de planète et non plus de centre, l'homme depuis la Lune a eu la vision de son habitat dans l'espace. À la découverte des maladies et de l'organisation du corps humain qui prend son essor avec la Renaissance succède aujourd'hui un travail de recherche sur la construction et l'utilisation de la matière biologique. Des contraintes millénaires se sont effacées comme la non-maîtrise de la fécondité. La

rose qui se fanait si vite dans le jardin de Ronsard est devenue marchandise à longue durée de vie, sauf si des pluies acides détruisent son feuillage... Nous pouvons ainsi trouver d'autres mutations fondamentales dans notre mode de vie. Rabelais, que nous entendons encore rire, peut toujours nous proposer son modèle ; il aurait sans aucun doute apprécié la compagnie de Thierry Pech.

Thierry Pech divise son livre en deux parties.

Dans un premier temps, il décrit le désordre du monde tel que le perçoit Rabelais, puis l'abbaye de Thélème.

Dans une seconde partie, il recherche l'institution de la liberté.

On notera le travail de recherche auquel se livre Thierry Pech sur le choix du mythe des géants. Au fond, pourquoi des géants comme acteurs ? La lecture du livre nous renvoie au meurtre d'Abel par Cain et aux conséquences de ce sang versé qui engendre désordre et corruption de l'état de nature. Tout devient difforme et laid, et le géant qui peut être aussi l'ogre devient la représentation la plus achevée de cette corruption.

On se rappellera les « moinillons » grimaçants des églises romanes qui traduisent bien cet état d'esprit de l'époque.

Le laid est rejeté à l'extérieur du lieu sacré car il ne peut y demeurer.

Tout l'art de Rabelais sera d'utiliser le géant, représentatif du désordre du monde, comme celui qui est au service de l'ordre, du droit, du juste. La difformité ressort alors de l'obscurantisme, de la vaine complication, d'un savoir confisqué. Rabelais, en insistant sur le rôle éducatif et l'instauration d'une pédagogie à établir avec de bons géants, met au défi les corps sorbonnards et jaloux de leurs prérogatives. Le bon géant au service du droit redonne à l'homme sa dimension humaine et sa condition d'être libre et responsable. La Renaissance marque Rabelais, avec le retour aux catégories de raison et de mesure, du bien et du beau. Le géant, par son éducation, va recréer une civilisation des mœurs. C'est l'introduction d'une hygiène de vie, d'une règle d'équilibre entre le corps et l'esprit, avec la place pour l'estime de soi. Le rôle de l'écrit est important, le livre devient une source de sens et une référence, il se communique et n'est pas la propriété de quelques-uns. Le livre ouvre aussi la possibilité d'interprétation. Si on se réfère aux textes religieux, le livre prend une dimension plus importante encore car il devient vivant, un lieu de présence que

chacun pourra habiter à sa manière. Le jugement chrétien devient un lieu d'exercice de l'esprit et de la conscience, il n'y a plus obéissance à des règles légalistes.

Le rire sonore des géants est le signe de ce nouveau comportement, l'humanité n'est plus mélancolique et craintive, le rire réveille un univers heureux et sauvé et où l'homme peut s'épanouir.

Ainsi, la liberté de chacun fait que plus personne ne peut détenir un élément de ce qui fait l'univers et notamment celui du temps. Thierry Pech nous montre la liaison faite par Rabelais entre le temps et la notion de discipline. Le temps est divisé en heures, ce que l'on retrouve dans les règles monastiques, mais il règle aussi nos comportements, il faut un temps pour dormir, pour se nourrir, etc. Il existe donc une mesure humaine du temps à laquelle doit se plier le droit. Et Rabelais de dénoncer la justice qui ne rend pas justice dans des délais humains, les affaires sans cesse reportées, les discussions à n'en plus finir. Les juges qui se croient en dehors du temps, un clergé séculier qui applique une religion du droit, corrompent le droit. Ils s'approprient un bien qui n'existe pas. Le droit doit répondre à une temporalité humaine, il faut réparer le dommage quand il est encore présent et satisfaire la demande de ceux qui réclament réparation. La discipline n'est pas imposée, elle naît de ceux qui s'obligent eux-mêmes à répondre aux attentes de leurs égaux.

Apparaît alors la notion de droit humaniste qui s'oppose à un droit disciplinaire. La discipline constitue une réponse à une époque où règne la crainte de l'avenir et du lendemain. Certains savent et confisquent à leur profit le savoir. Ils utilisent les symboles et les sacralités pour asseoir leur pouvoir. Ce sont eux qui créent le désordre du monde. À l'inverse, l'évangélisme dont se réclame Rabelais montre que nul ne peut s'approprier la connaissance de Dieu qui appartient à tous dans une relation singulière. Il n'existe plus de médiateurs, mais une révélation faite par le Christ. La parole est celle de Dieu. Les hommes sont donc appelés à suivre une action morale issue des textes de l'Écriture. Rabelais insiste alors sur le rôle de l'étude et de la traduction des textes, qui conduit à un langage commun. Le programme éducatif du géant va dans ce sens, il s'efforce de comprendre et d'être compris, en utilisant la langue la plus naturelle et non un langage codé.

Les phrases foisonnent de mots qui sont l'expression du renouveau de la langue et de la liberté d'un printemps de

l'expression. Le désordre est dans la restriction et non dans le joyeux rire du géant.

Mais au-delà, Rabelais pose la question des références et de l'autorité. Chaque individu est signe de sens, toute action devient l'action de quelqu'un. La Révélation oblige à faire, plutôt qu'elle ne contraint. La personne humaine est capable de volonté et de responsabilité, elle n'a qu'un modèle, le Christ, mais qui n'apporte pas une certitude dans la conduite de ses actions. Le choix de l'action morale ne peut plus se justifier par des savoirs. Ici surgit la question du fondement du droit.

Thierry Pech nous montre que Rabelais rejette l'autorité des juristes fondée sur un savoir peu intelligible et mal articulé, qui ne tient pas compte de la Révélation et qui maintient les individus dans l'obéissance. Il faut cependant un droit pour régir les relations entre les hommes. Existe-t-il une alternative politique au désordre du pouvoir, la tyrannie ? L'anarchie serait-elle la seule solution ?

Rabelais répond qu'il existe la règle de consentir ensemble à une éthique commune et à une philosophie morale et que le droit obéit à cette règle et ne se fonde pas par lui-même. Thierry Pech nous montre que cette règle est d'abord un langage et ressort de la communication et de la compréhension. La crise, le désordre des pouvoirs, vient de la corruption du langage. Le rire est un langage universel, mais existe-t-il un langage naturel ? La réflexion de l'auteur ouvre la question du fondement du langage. Le langage relève de conventions et d'arbitrages entre des individus qui adoptent un langage commun qui leur est indispensable pour établir la communication. Par un langage commun se fait l'échange, l'autre est convié au partage, à la reconnaissance, l'autre demeure sujet et acteur de parole.

Le droit relève du langage, il est un langage conventionnel, qui joue un rôle précis dans les rapports entre des êtres sujets. Il définit des catégories communes et les confronte à des conflits singuliers. Il nomme les actes.

En tant que langage, le droit doit être dit par des individus pour exister. Ces hommes vont apprécier la singularité des faits et dire le droit. On constate ici que le droit n'est plus intemporel, inaccessible, secret, il devient vivant puisqu'il parle. Thierry Pech souligne que l'institution du droit précède le sujet, le met en situation d'être à son tour instituant et, par là, lui survit. Un parallèle serait à établir avec le rôle des Écritures saintes où l'on retrouve ce schéma ternaire.

Le droit n'a donc pas d'existence pure, il est l'instrument d'une justice immanente. Les lois doivent se conformer à la pureté du message évangélique et à la philosophie politique. Il doit être une science avec conscience et donc une structure morale responsable.

Au terme de la première partie de l'ouvrage de Thierry Pech, nous comprenons mieux ce qui se cache derrière le rire des géants. Le désordre du monde n'est le reflet que du désordre des hommes ; le géant qui a une autre perception plus large sait lui que le monde est sauvé par la Révélation christique et que l'homme n'a plus à subir l'étouffoir de la discipline ; le géant rit et invite les hommes à rire. L'homme peut rire, il est libre, enfin. Il est sujet placé dans un monde régénéré où il recherche le bien commun et donc son propre bien en s'obligeant à suivre son aspiration naturelle au bien et à la confiance en ses semblables. Thierry Pech parle de synérèse.

Cette humanité nouvelle, Rabelais nous la montre dans l'abbaye de Thélème.

Thierry Pech, dans la seconde partie de son ouvrage, nous accompagne dans cette rencontre : l'institution de la liberté.

Le nom de l'abbaye est significatif, Thélème vient du grec *théléma* qu'on pourrait traduire par « le vouloir de Dieu ». Ainsi, la demande de liberté se situe dans le contexte de régénération de l'individu par la Révélation.

On doit donc situer la maxime « Fays ce que voudras » dans l'esprit de la cité de saint Augustin, « Aime et fais ce que tu veux », sous-entendu « ici tu ne peux que bien faire si tu suis l'exemple de la Révélation ». Ceci supposant cependant une qualité très grande de la personne.

L'apparence du bâtiment est aussi riche de sens, il n'y a pas de hauts murs car il n'y a pas besoin d'être protégé. L'ordre désormais règne et les architectes ouvrent les châteaux en détournant les éléments de défense en décoration. L'abbaye est un magnifique bâtiment parce que le beau est essentiel, les décors servent la gloire de l'esprit, l'invention traduit le génie humain. Rabelais est marqué par le contexte du roi et de ses châteaux, lieux où s'épanouissent les arts et lettres. On notera cependant en contraste avec la beauté des lieux, ce panneau sur la porte de l'abbaye qui interdit à tout ce qui n'est pas harmonieux l'entrée de l'abbaye. Ceci nous indique que l'abbaye est réservée à une élite ; de là à penser qu'elle est un refuge dans un monde encore plongé dans le désordre peut être plausible. Rabelais ne propose donc pas une organisation politique.





À ce propos, il est utile de noter que l'abbaye de Thélème est née du bon vouloir du roi et qu'elle bénéficie de sa protection et de son appui. Les thélémites reconnaissent donc l'autorité du roi.

Thierry Pech nous montre qu'en matière de normes, les thélémites prennent le contre-pied des règles qui régissent une communauté monastique et qui se traduisent par le prononcé de vœux.

- *Pauvreté* devient richesse, luxe et raffinement. Cela traduit l'accomplissement du génie humain issu de la marque du divin dont il est porteur.

- *Chasteté* : Thélème est mixte, le célibat n'est pas la seule issue pour la Rédemption. Le mariage fait d'excellents chrétiens. Rabelais insiste sur l'universalité de la Révélation.

- *Obéissance* : Il n'existe plus une loi édictée par quelques-uns. La liberté retrouvée conduit les thélémites à adhérer collectivement à la Révélation. Il n'existe plus de renoncement. Il n'est plus utile de respecter des lois à partir du moment où celles-ci sont intériorisées.

Thierry Pech s'attache ensuite à la recherche du fondement de l'autorité ainsi librement reconnue par les thélémites.

Son étude concerne l'approche de la situation du roi.

Le roi est un prince, le roi est philosophe, le roi est un père.

- *Le prince, princeps*. Un conflit d'autorité commence à exister entre le représentant du pouvoir temporel et celui du pouvoir spirituel. Ici, les thélémites sont un nouvel ordre religieux. Rabelais veut nous montrer que la rupture entre la *potestas* du pouvoir temporel et l'*auctoritas* du pouvoir spirituel n'existe plus, ces deux fonctions sont exercées par le même homme. Le roi est investi et dépositaire d'une mission. Il se rend disponible à la grâce et n'a pas d'autre choix de sa liberté. On retrouve la notion de *res publica*, une éthique de comportement.

Cette fusion des pouvoirs dans le prince lui donne la maîtrise de la conduite de son peuple. Le droit devient donc un outil profane et aussi religieux. Rabelais indique dans cette conception le gallicanisme et l'opposition au pouvoir absolu de Rome et du Pape.

- *Le philosophe*. On note les qualités de sagesse et tempérance. Contraste sans doute avec l'exubérance des mots et des actes des bons géants, mais en apparence seulement. Le roi est pédagogue, les peuples sont considérés comme des enfants qui sortent juste

de l'âge sauvage de l'histoire. Il y a succession d'une phase de conquête marquée par le courage qui est suivie d'une phase de justice marquée par la pacification. On notera ici l'absence de verticalité dans le pouvoir. Il existe une synergie entre la loi et l'assentiment collectif, un consensus.

Rabelais énonce ici de manière évidente la rupture avec le pouvoir féodal assis sur la force et les valeurs guerrières, et un émiettement de l'autorité sur le territoire. Le terme de philosophe renvoie à l'Antiquité et à l'équilibre du fonctionnement de la cité. Le roi philosophe s'autolimité et domine ses passions au nom de l'intérêt général ; au-delà il est inspiré, habité, et le contrôle de ses passions le laisse libre pour écouter son peuple.

- *Le roi pater familias*. On se situe dans l'interdépendance entre les humains et dans une notion de famille, où tous les membres, chacun dans leur rôle, contribuent à la préservation et à la survie de l'espèce. Ce que souligne Thierry Pech, c'est qu'il peut y avoir coexistence alors entre un système de commandement qui relève de la sphère publique et un comportement d'obéissance qui est du domaine privé. Thélème bascule ainsi du domaine public au domaine privé. L'individualisme devient collectif. La notion de famille renvoie à la filiation. La volonté du père se transmet au fils et se perfectionne sans se perdre. Plus encore, la filiation permet la continuité à travers le temps et efface la notion de finitude. Rabelais n'est que l'écho du texte évangélique et de la notion de Père et du Fils ; il revient aussi au rôle essentiel de la famille lieu de socialisation des individus et élément de la cité.

La conscience qui naît dans la famille est reprise dans la cité et devient morale. La prise en compte par le roi de cette conscience morale donne lieu à l'exercice du pouvoir.

Rabelais sait pourtant que ce qu'il décrit dans Thélème est un modèle, une expérience. L'abbaye n'existe que par le bon vouloir du roi. L'écriteau à la porte d'entrée qui défend au désordre du monde de pénétrer ne saurait protéger les thélémites d'une attaque. Les hommes de Thélème sont dans l'histoire humaine.

Ils sont donc vulnérables, et affrontés au mal. La guerre, la violence existent hors de Thélème : quelle réponse y apporter ?

Thierry Pech, sur cette question, éclaire la position de Rabelais sur l'exercice des lois par le jugement et la punition.

- *Le jugement*. Puisque le mal existe, il faut le corriger en disant le bien, le droit. Le roi, de par son rôle, est source de jus-

tice, il inspire les juridictions royales. Rabelais est contre l'écrit, qui peut entraîner la confusion. Le procès doit être court, l'audience doit être délibérative et la confrontation contradictoire. Il doit y avoir une distribution de la parole par une police du discours. Le jugement ne relève pas du hasard et de la confusion mais de l'éclairage de la providence. Une fois encore, Rabelais insiste sur la clarté de l'exercice du droit qui ne peut être confisqué par quelques-uns.

- *La punition*. La guerre peut-elle constituer une punition ? Existerait-il une guerre juste ? Si toutes les autres tentatives ont échoué la guerre peut avoir lieu. Pour fonder cette affirmation, il faut rappeler que le droit n'est que l'expression d'une reconnaissance d'un langage commun. Celui qui ne se soumet pas au jugement brise l'équivalence et se disqualifie. Il revient sur sa parole. De ce fait, il sape le fondement de la confiance au droit.

La guerre est alors perçue comme une juste réaction, elle obéit à des règles. Elle est réaction contre la désagrégation du corps social. Les biens et les vies de ce monde sont dignes d'être protégés, le roi assurera cette fonction au nom du réalisme politique. La guerre sera une violence certes, mais une violence ordonnée, intelligente, raisonnée. Tout l'art militaire sera nécessaire pour la conduire. Ce rationalisme amènera à la victoire sur l'adversaire dont l'agressivité est désorganisée et primaire.

Les bons thélémites seraient-ils de braves soldats ? Rabelais se garde de nous le dire.

Reste l'interrogation : faut-il punir ? Quel rôle se réserve le roi ? Punir celui-ci et accorder sa grâce à celui-là ?

Existerait-il une notion d'impunité et donc d'injustice ? Rabelais est peu disert sur le sujet. On constate de la répugnance à infliger des peines, à causer de la douleur en contrepartie du mal causé. Il faut se souvenir que les châtiments corporels sont très répandus à l'époque où écrit Rabelais et que leur spectacle ne peut convenir à un humaniste comme lui. De plus, les blessures déforment l'image de l'homme régénéré par la Révélation.

Cependant, Rabelais fonde la nécessité de la punition en se situant dans la perspective de l'au-delà et considère que les peines encourues lors de la vie terrestre sont des acomptes qui viendront en déduction de la situation finale.

Olivier LEGRAND

## L'écrit rouge L'ombre du diable

Hubert de Maximy  
Albin Michel  
Collection L'écrivain public  
79 F

Un homme dégingandé et taciturne exerce le métier d'écrivain public dans le Paris du XV<sup>e</sup> siècle. Nul ne connaît son nom. Pour les gens de son quartier, il est simplement l'Écrivain. De son passé, on ne devine qu'une cicatrice. Il a connu l'exil mais on ne sait pourquoi. Il s'est réfugié dans un emploi obscur pour oublier le monde et s'en faire oublier.

Rouen, Bordeaux ou Lyon comptent quelques dizaines de milliers d'âmes. Avec près de trois cent mille habitants, Paris reste incomparable. L'insuffisance des égouts en fait un cloaque immonde, mais les huîtres arrivent de la Manche en moins de deux jours par la Porte des Poissonniers, et, si le cimetière des Innocents accueille le jour les enterrements, la nuit les filles perdues y « vendent leur devant » et les trafiquants de tout poil s'y activent car, terre d'église, il est interdit aux archers. Charrois, troupeaux, cavaliers et piétons se bousculent, au milieu des immondices et des merveilles gothiques. Paris cohue à la lumière, Paris coupe-gorge dans la pénombre, tel est le territoire de notre homme. Rien à voler ; une forte dague à sa ceinture, il parcourt la ville sans crainte, car la nuit le connaît.

L'écrivain public, artisan consciencieux le jour et marcheur nocturne, enrage des injustices envers ses proches. Il traque alors les coupables non sans peines et blessures.

Albin-Michel publie simultanément deux titres des aventures-enquêtes de l'écrivain public.

Dans *L'écrit rouge*, l'assassinat d'une jeune fille près de chez lui l'amène à découvrir un fort lucratif trafic dans les carrières souterraines de Paris que hante un étrange assassin de jolies filles. Assisté d'une bande de mendiants, et au risque de se rompre les os, l'écrivain public cheminera des bas-fonds à la haute finance, en passant par les prébandiers de Sorbonne, et atteindra la vérité.

Dans *L'ombre du diable*, il est à nouveau arraché à sa tâche quotidienne par l'inquiétante disparition d'un petit hom-

me myope, bavard, soiffard et menteur. Encombré d'un char de harengs pas frais et assisté d'une SDF de huit ans, il va contrer des assassins pervers. Paris des maisons de jeu, Paris des enfants des rues nous sont ici dévoilés. La vérité éclatera mais l'écrivain en paiera le prix.

Picaresques et graves, d'un rythme soutenu qui n'exclut pas l'émotion, *L'écrit rouge* et *L'ombre du diable* appartiennent à ces livres que l'on dévore et que l'on regrette d'avoir terminés.

Hubert de Maximy confirme dans ses deux ouvrages et sur un registre plus léger, l'écriture d'un véritable écrivain, le sens du mot et cette faculté de nous transmettre de la vie et des émotions qui nous ont tant touchés dans ses « Chroniques de juillet » publiées dans notre précédent *Mélapous* (n° 7, consacré à la paternité).

Longue vie à l'Écrivain public qui, je le sais, prépare une troisième enquête...

Thierry BARANGER

## Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du droit

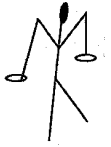
Étienne Le Roy  
LGDJ  
Collection Droit et société  
1999

Au moment où nous mettons sous presse, nous venons de recevoir cet ouvrage d'Étienne Le Roy, professeur d'anthropologie du droit et auteur d'un article publié dans le présent numéro de *Mélapous* intitulé « Quelques perspectives "transmodernes" et anthropologiques du droit de la transmission ». *Le jeu des lois*, sur lequel nous reviendrons, se veut moins un traité ou un essai qu'un itinéraire intellectuel à destination des jeunes chercheurs anthropologues et juristes sur une discipline relativement neuve : l'anthropologie du droit. L'auteur, qui conçoit le droit moins à travers le discours des juristes qu'en fonction de ce qu'en font les citoyens, se propose de réinterroger le droit dans une approche interculturelle et transmoderne, tenant compte de sa capacité au changement et à la complexité. Cela, sur un mode ludique, inspiré du jeu de l'oie, permettant de concilier le droit savant et les pratiques professionnelles au quotidien. À noter notamment la riche réflexion autour de la construction d'une interculturalité des droits de l'homme permettant d'ouvrir sa conception dominante à une universalité compréhensive de toutes les traditions. Également le chapitre sur la justice et la médiation pénale à travers deux expériences en cours : le *circle sentencing* canadien et l'intermédiation culturelle au tribunal pour enfants de Paris.

Cet ouvrage ne peut que renforcer l'idée que les magistrats ont beaucoup à gagner à s'ouvrir à l'anthropologie juridique.

Thierry BARANGER





# Psychothérapie culturelle des enfants de migrants

Marie-Rose Moro  
Dunod

Marie-Rose Moro nous invite à un voyage, nous conduit à travers des vies d'enfants et des destinées de familles migrantes : celle d'Ernestine, dont les accusations d'avoir tué ses parents en sorcellerie, au pays, pèsent sur elle et l'empêchent de faire un travail de deuil, celle de Chérif, en échec scolaire massif, dépressif, qui a peur de perdre le lien à sa mère si l'école prenait le dessus de son investissement, celle d'Abdessalam, adolescent d'origine kabyle, qui par des conduites déviantes teste ses limites, cherche son identité, interroge la lignée de son père invalidé ici et en conflit avec sa propre lignée au pays... celle de Fatoumata... etc.

Bien heureusement, les trajectoires migrantes peuvent se vivre sans trop de difficultés. Elles peuvent aussi être sources de souffrance. Grandir en exil est un défi, non pour les enfants mais pour les parents. Mais ce défi est transmis aux enfants et porté par eux, explique l'auteur.

Une mère migrante, mettant au monde un enfant loin de la réalité de son pays, dans une solitude sociale et élaborative, loin de sa propre mère et de son groupe, a du mal à penser le bébé à naître, à anticiper et à penser sa place. La mère se trouve alors dans une situation paradoxale : comment transmettre à l'enfant des valeurs d'origine et le préparer au monde où il naît ?

L'exil est un acte qui modifie l'histoire familiale, même s'il est inscrit dans un événement sociologique, dans un contexte historique et politique, même si un passé traumatique prémigratoire modifie la manière de le vivre.

L'exil est un événement traumatique – au sens psychanalytique – qui impose des réaménagements défensifs, adaptatifs et structurants.

Pour l'enfant, cette histoire migratoire de sa famille est un nœud de fantasmes riches et/ou douloureux.

Selon l'auteur, la vulnérabilité de l'enfant migrant est spécifique : c'est une vulnérabilité psychologique avec risque de vulnérabilité clinique.

L'enfant ne vit pas directement les éléments traumatiques de la migration. Mais il en est l'héritier.

On sait que le risque de mort de l'enfant de parents migrants, dans la première année de sa vie, est plus important. Les études cliniques montrent également que la dépression des bébés est plus fréquente, les désarrois des mères également, la dépendance plus forte du bébé à la mère...

L'enfant de migrants est plus exposé au risque. La maîtrise de ce risque est possible sous certaines conditions.

Si l'enfant surmonte ce risque il sera plus fort ; l'exposition l'ayant obligé à une métamorphose qui peut entraîner une inhibition de développement, mais peut-être à un développement de son potentiel créatif.

Marie-Rose Moro s'appuie sur de sérieuses références anthropologiques, analytiques, pour expliquer quel rôle thérapeutique et préventif l'ethnopsychanalyse peut jouer.

Elle aborde, dans la première partie de son ouvrage, les bases théoriques sur lesquelles s'est construite l'ethnopsychanalyse qu'elle ne présente pas comme un principe théorique mais comme une méthodologie. Il s'agit d'aider la famille migrante à élaborer l'altérité qui est en elle, la qualité de ce qui est autre, favoriser ce qui n'est pas vécu par le migrant lorsqu'il n'y a pas d'adéquation entre le vécu et le transmis, le dedans et le dehors.

L'auteur fait référence à des données anthropologiques : la compréhension de déterminants collectifs de la structure humaine, des modèles culturels qui permettent la maîtrise de la violence, du non-sens ; des modèles culturels de normalité, d'anormalité et non des syndromes créés par la culture, mais le moyen ultime pour l'individu de traduire son mal-être.

Elle parle de maternage, des *patterns* culturels transmis par les parents et le groupe à l'enfant. L'autre champ de référence de l'ethnopsychanalyse est la psychanalyse : champ de la subjectivité humaine, des arimages effectifs, fantasmatiques et cognitifs.

Sans dogmatisme, l'auteur souligne le dialogue nécessaire de tous ces champs qui fondent le cadre thérapeutique.

Elle définit le rôle thérapeutique de la façon suivante : « Aider la famille de l'enfant à faire des liens entre leurs univers référentiels, et non les opposer, les aider à penser la multiplicité. Ainsi on peut maîtriser le risque transculturel, conceptualiser un dispositif qui contienne leur altérité et la transforme en créativité. »

Le dispositif thérapeutique comprend deux étapes de façon non simultanée : une anthropologique – pour construire le cadre et comprendre le niveau culturel des dires –, une psychanalytique – pour interpréter le contenu.

Il s'agit donc du travail d'un groupe – famille-thérapeute-cothérapeute – mais peut parallèlement se concevoir un travail individuel avec l'enfant, ce qui est fort bien décrit cliniquement. Pourquoi donc ce « groupe de thérapeutes » ?

C'est la matérialisation de l'altérité, transformée en levier thérapeutique au cours des séances.

La méthode ethnoclinique repose – entre autres – sur la notion de contre-transfert culturel du thérapeute. Quelle est la représentation du thérapeute face à l'altérité, aux différences culturelles ? En effet, comme dans la cure analytique freudienne, l'empreinte de l'histoire personnelle mais aussi sociale, historique, politique à laquelle appartient le thérapeute importe, ainsi que la force des préjugés existants. Ce dispositif nécessite que le thérapeute reconnaisse également son patient en lui-même.

La dimension culturelle est élaborée par le patient. Le traitement lui permet de construire les liens entre deux mondes qui structurent l'enfant : le monde des parents, le monde du « dehors » et ses logiques.

Il s'agit d'aider la famille à reconstruire sa filiation et son affiliation – son inscription dans son groupe.

L'auteur insiste sur le fait que l'ethnopsychanalyse est une œuvre collective, du fait même de son objet.

À la fin de son ouvrage, Marie-Rose Moro se risque à des propositions concrètes – généreuses et réalistes – pour sortir des logiques antagonistes et antinomiques école/familles migrantes, afin que l'école de la République puisse reconnaître les positions parentales, accepter le principe d'altérité créatrice pour que la scolarité des enfants se déroule dans une négociation tranquille et non dans des affrontements idéologiques, que la culture familiale constitue le socle sans lequel les connaissances scolaires de l'enfant ne peuvent s'imprimer, et ainsi ouvrir l'école sur le métissage.

En fait, que les stratégies de l'école ne soient plus celles de l'exclusion mais d'un pont entre deux mondes.

On ne peut que remercier Marie-Rose Moro pour cette proposition de sagesse et d'humanité.

Josette DE PRACONTAL

## La fabrique de l'enfant maltraité

Laurence Gavarini  
et Françoise Petitot  
Érès

**A**u commencement était l'enfant : idéalisé, pur, innocent, porteur de tous les rêves des adultes et constructions du futur...

Mais cet enfant devait faire face à toutes les imperfections parentales, sociales, éducatives, affectives. Alors, pour « sauver l'enfant maltraité », une horde de travailleurs sociaux, de juges, de « psy » pensent et organisent leurs interventions pour remettre loi et normes éducatives, s'appuyant sur la connaissance préalablement définie des besoins de l'enfant, pour faire de lui un homme...

Histoire de fin de siècle ? Laurence Gavarini et Françoise Petitot, dans *La fabrique de l'enfant maltraité*, parlent de ce qu'elles nomment « un nouveau regard sur l'enfant et la famille ».

Ces vingt dernières années, la maltraitance des enfants apparaît comme un nouveau phénomène, non dans les faits, bien entendu, mais l'exercice de l'autorité parentale a longtemps été du domaine strictement privé. On ne pénétrait pas le secret des familles. Actuellement, soutendue par les nouvelles connaissances sur l'enfant – son évolution, ses besoins affectifs et psychologiques –, la sensibilité morale contemporaine – l'affirmation des droits de l'homme, de l'émancipation de la femme, des droits de l'enfant, etc. –, l'éducation devient une préoccupation publique.

La contrainte éducative, la domination physique et psychique, devient intolérable. L'espace privé familial s'ouvre. Le viol, l'abus sexuel, la maltraitance ne sont plus des sujets honteux, tabous. On en parle.

Nous, professionnels de la protection de l'enfance, avons nos certitudes, nos incertitudes, notre technicité, notre professionnalisme. Nous conceptualisons notre travail, nous le pensons, nous appuyant sur des corpus théoriques tels que la psychanalyse et l'approche systémique. À ce propos l'ouvrage est questionnant, décoiffant, interrogeant les pratiques de ceux chargés de la protection de l'enfance maltraitée.

Les auteurs regardent le concept même de ce nouveau groupe « enfant maltraité », en soulignant que nous sommes, en réalité, face à une multitude de pathologies mentales individuelles, de déviances parentales éducatives regroupées dans le qualificatif de « maltraitance ». L'enfant maltraité n'étant plus défini par sa propre pathologie, sa souffrance, mais par rapport à l'inconduite parentale. L'enfant en difficulté est victime innocente d'une pathologie familiale souvent inter- et transgénérationnelle, et non plus de la famille nucléaire.

Les auteurs interrogent : si l'on pense la maltraitance comme l'unique résultat d'un phénomène collectif, inéluctable, sur le modèle sociologique de la reproduction des comportements, comment ne pas marquer l'enfant dans une destinée – victime de la génération précédente, qui produira lui-même une maltraitance ? Si le sens commun pour les intervenants est la répétition, où sont ceux qui échappent à la règle ? Ne fait-on pas l'économie de comprendre et de prendre en compte le mécanisme que l'enfant invente pour faire face aux parents ?

La référence à la psychanalyse, communément utilisée par les équipes, est longuement et positivement questionnée dans cet ouvrage.

L'éducatif – au sens large du terme – est, depuis les années 70, marqué par la vulgarisation du discours « psy », la connaissance psychique de l'enfant et des conditions nécessaires à son développement.

On pourra, à partir de l'observation de l'enfant, éclairer le processus intrapsychique sous-jacent de ce comportement, et donc ce qu'il exprime aux yeux de l'observateur. On travaille à partir de théories explicites pour aborder et comprendre l'implicite. Il y a là, pour les auteurs, modification des concepts psychanalytiques : en analyse, c'est le sujet qui construit ce qu'il vit en observant le sens qui vient de l'extérieur.

Dans le cadre d'un travail psycho-éducatif, ce qui est interprété du vécu psychique de l'enfant l'est comme vérité, savoir objectif, puisque travaillé sur des connaissances scientifiques. Or, les auteurs soulignent que les déterminations psychiques qui s'organisent pour chaque individu ne sont pas reprises comme création du sujet mais comme règles générales ; les concepts qui donnent sens sont évincés. La psychanalyse participe alors à des normes développementales qui déterminent ce qui est bien

pour l'enfant, son intérêt, ses droits. S'il y a manquement, l'enfant est en position de danger.

La famille maltraitante est classiquement présentée en état d'anomie, sans possibilité de transmission, d'interdits, la parole ne pouvant civiliser le groupe. Les équipes éducatives travaillent face à une représentation totalisante de la famille. Or, questionnent les auteurs, ne possède-t-elle pas ses éclatements, ses disparités, comme tout mode de structuration des groupes humains ?

L'idée que la psychanalyse soit utilisée dans une idéologie normative n'est pas neuve (cf. *Le psychanalyste*, de Robert Castel). Laurence Gavarini et Françoise Petitot y font référence. Si les problèmes de l'enfant ont leurs causes dans les manquements éducatifs, la décomposition familiale, le chômage, le divorce, etc., l'identification à la norme se fait par défaut. On repense alors à la normalité éducative du lien familial par rapport à la psychologie, la psychanalyse ; construit-on un mode univoque pour les professionnels comme pour les usagers ?

L'enfant en danger est, dans les textes de loi, défini par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Le lieu d'exercice de l'autorité parentale est la famille. Lorsque la famille est défaillante, la mission éducative est réparatrice, c'est une mission également thérapeutique – projet global pour une même famille. Le discours des professionnels tourne beaucoup autour de la « loi » à injecter dans ces familles déstructurées. De quelle loi s'agit-il ? Celle du père, la loi symbolique, la loi sociale et juridique ? Ces confusions peuvent effectivement s'ajouter à celles des familles.

Le désir de « réparation » des travailleurs sociaux est réel. Comment construire une fonction parentale à partir d'un lien de filiation biologique lorsque ce lien n'existe pas dans la réalité ? La question est de taille quand l'idéologie dominante dans les pays latins valorise les liens du sang.

Toutes ces questions vivent. Dans la pratique, le travailleur social, confronté au *pathos*, à l'intolérable, ne dégage-t-il pas une vision aseptisée et idéalisée de la famille normale ? Quel cadre de référence de la sexualité est proposé ? La famille est-elle un espace neutre en ce qui concerne la sexualité ? La réalité n'est-elle pas différente ? faite de haine, de malaises, échafaudage complexe qui tient le symbolique ?



L'autre pôle, qui est pivot organisateur du traitement de la famille maltraitante, est l'analyse systémique. Ce qui est proposé : que l'intervention s'occupe du système et que la famille s'occupe du « contenu » en faisant appel à ses compétences. On pense alors à la famille élargie, et non pas nucléaire, au transgénérationnel, et à la maltraitance comme phénomène collectif. Il s'agit alors d'éviter, selon les auteurs, d'utiliser la causalité linéaire de la maltraitance comme vertu prédictive *a posteriori*. La continuité psychique étant imaginaire entre différentes générations, et processus de subjectivation.

En fait, cet ouvrage, qui contient une multitude de références scientifiques, culturelles, psychanalytiques, fait appel au bon sens parfois oublié. Et si l'humain, l'enfant, sa famille, les liens entretenus entre eux, ceux créés et entretenus avec les travailleurs sociaux, « psy », juges, médecins... étaient aussi faits de subjectivité, et que c'était le travail induit, dynamisé, mais en synergie avec cette subjectivité qui respectait réellement ce qu'est l'enfant, sa famille, et son projet éducatif ?

Merci aux auteurs de replacer les références conceptuelles indispensables, garantes de professionnalité, à leur place, la subjectivité de l'enfant à la sienne, celle de la famille également, tout comme celle du lien entretenu par les intervenants avec ces derniers. L'intervenant n'est-il pas, lui aussi, enfant, parent, conjoint ?

Cela étant, rendons justice à nombre de professionnels qui utilisent le travail pluridisciplinaire pour élaborer et donner sens à cette subjectivité... ce que ne font pas les auteurs qui utilisent les références au corpus théorique – en particulier la psychanalyse – de façon très rigoureuse, voire, osons-le, « dogmatique ». Les modalités de travail des travailleurs sociaux en action éducative en milieu ouvert ne sont pas les mêmes que celles d'une cure analytique. Les professionnels ne font, semble-t-il, pas de confusion à ce propos.

Par ailleurs, ils ne sont pas tous des stakhanovistes de la protection de l'enfance, même si nombre de ces derniers – les stakhanovistes –, très médiatisés, sont cités dans cet ouvrage.

Et puis, n'a-t-on pas besoin de se référer à un cadre, à une norme, pour lire subjectivement la place qu'on y occupe et celle de l'autre ? la place que l'enfant, acteur également de sa propre construction psychique et affective, joue dans sa propre vie ?

**Josette DE PRACTAL**

## La palabre

J.-G. Bidima

Michalon

Collection Le bien public

J.-G. Bidima, dans un ouvrage riche en références, nous conduit à réfléchir sur nos attitudes dans notre volonté de transmettre ce que nous considérons être la vérité.

La palabre, qui, en Occident, présente une image peu flatteuse de discussions qui n'aboutissent pas, prend ici une importance essentielle dans le fonctionnement de la société. L'auteur se livre à un travail complet d'analyse de la palabre en appliquant une grille de critères qui fait ressortir le caractère juridique de la palabre. Celle-ci obéit à des lois non écrites mais qui structurent le discours et donne au langage une forme politique. On notera ainsi la définition d'un lieu où s'effectue la palabre, la présence de tiers intervenants qui ont un rôle précis, la succession d'étapes dans la procédure, le prononcé d'une sentence qui dit le droit.

J.-G. Bidima nous montre qu'une société humaine peut être régie par un droit coutumier de tradition orale et qui s'impose à tous. Il ouvre ainsi la réflexion sur la morale qui dépasse le droit et qui ressort d'un consensus admis par tous. Le rôle de la palabre est de recoudre l'ordre du monde, de revivre ensemble. Pour ce faire, la recherche de la paix est plus essentielle que l'établissement de la vérité. Chacun va abandonner une part de sa vérité, de ce qu'il considère comme juste pour lui, pour consentir à une vérité sociale qui va reconstituer les liens entre les individus. Ce consentement, ce renoncement ne peuvent se concevoir que par la médiation que représente l'intervention du symbolique. La présence du Divin incarné par le sorcier, oblige au nom d'un intérêt commun à accepter la sentence. La médiation permet aussi de respecter l'adversaire, le perdant ne sera pas exclu de la communauté. J.-G. Bidima établit un parallèle entre cet appel à dépasser sa vision de la vérité qu'implique la palabre et l'attitude du héros occidental poussé par un destin dicté par le Divin.

Ce livre est également une invitation à réfléchir sur la justesse de nos comportements occidentaux dans la gestion des conflits. L'auteur montre que dans la vie collective, un autre rapport que agresseur/victime, surveiller/punir peut exister.

Il existe une attitude condamnation/rachat, abandon des préjugés/respect de l'adversaire, qui relativise la notion de vérité absolue.

J.-G. Bidima s'attache enfin à une réflexion sur l'Afrique actuelle et s'interroge sur la possibilité qu'offre la palabre de ramener la paix sur ce continent. Après avoir retracé l'histoire coloniale et la destruction par celle-ci de la culture ancestrale, il nous présente le postcolonialisme et ses dérives soit vers des régimes étatiques qui oppressent, soit vers des régimes socialistes qui ne laissent pas place à l'individu fondu dans un communautarisme évacuant les conflits. La palabre nous est présentée comme un modèle d'organisation politique, une théorie de l'agir qui respecte l'individu – sujet à part entière et qui conduit à un consensus et à une démocratie.

À l'heure où chacun s'interroge pour rétablir la paix dans les cités, ne pourrait-on pas s'inspirer de l'exemple de la palabre pour bâtir un consensus de vie commune par une médiation entre des individus qui se côtoient sans se connaître ? Du chêne de saint Louis au baobab des Yorubas, ne retrouve-t-on pas une volonté commune de vivre ensemble ? C'est tout l'intérêt de l'ouvrage de J.-G. Bidima.

**Olivier LEGRAND**

## Collection

### « Ainsi va la vie »

Dominique de Saint-Mars  
et Serge Bloch  
Calligram/Gallimard

Une histoire pour s'accepter comme on est », « une histoire pour apprendre à se protéger des gens qui ne respectent pas les enfants »...

Les histoires de Max et Lili, racontées par Dominique de Saint-Mars, mettent en scène deux jeunes enfants dans des situations diverses de la vie : le racket, la tricherie à l'école, la maltraitance, la solitude, l'amour, etc.

Ces récits, sous forme de bande dessinée illustrée avec beaucoup d'humour par Serge Bloch, seraient-ils une nouvelle sorte de contes modernes ?

Non. Ils se veulent porteurs d'un message éducatif clair. À la fin de chaque livre, des questions sont posées à l'enfant : « As-tu déjà vécu une telle situation ? Comment as-tu réagi ? », « Si ça ne t'est pas arrivé, en as-tu peur ? Saurais-tu en parler ? »...

À travers ces questions, l'enfant est ici invité à réfléchir à sa propre réaction, à s'ouvrir sur les autres en ayant une meilleure compréhension – « on peut devenir bandit à tout âge » –, à prendre du recul sur la vie en général en partageant ces questions avec ses parents ou éducateurs.

Mais cette œuvre paraît surtout une formidable initiative en matière de prévention : à travers le discours de Max et Lili, l'enfant qui découvre une de leurs péripéties apprend non seulement à reconnaître ses émotions, mais aussi à leur donner un nom. Enfin, la lecture d'une des aventures de Max et Lili par un enfant qui vit une situation similaire peut l'aider, en levant une part de sa culpabilité, à exprimer sa propre souffrance.

Où Dominique de Saint-Mars trouve-t-elle ce ton si juste et cet esprit d'enfant qui fait que ces histoires atteignent toujours le cœur et touchent tant les enfants ?

Est-ce par sa démarche auprès des enfants à qui elle demande régulièrement les thèmes qui leur sont chers et dont ils voudraient entendre parler de la part des adultes ?

Est-ce dans ses recherches méticuleuses d'informations sur les sujets

qu'elle aborde qui la poussent à être au plus près du réel et à briser les tabous tout en gardant un langage d'enfant ?

Est-ce enfin dans l'amour, la tendresse et l'humour dont elle imprègne Max, Lili et les personnages qui jalonnent leur vie ?

Toujours est-il que ces histoires, dans leur simplicité et leur finesse psychologique, sont une formidable invitation, pour les enfants, à devenir adultes dans l'enthousiasme, et, pour les parents et éducateurs, à réajuster leurs rôles et à se réinscrire dans une démarche de transmission en prenant en compte leur propre histoire.

Pourquoi alors ne trouve-t-on pas Max et Lili chez le pédiatre, dans la salle d'attente du juge des enfants, caché sous un coussin de l'espace lecture à l'école, ou tout simplement à la maison sur sa table de nuit ?...

Valérie DE ROUGÉ

## « Prévention ? Vous avez dit prévention ? »

Les cahiers de l'AFIREM  
n° 34, juillet 1999  
108 p., 50 F + frais d'envoi

L'AFIREM, Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée, vient de publier le n° 34 de ses Cahiers : « Prévention ? Vous avez dit prévention ? » (Les cahiers de l'AFIREM, 34, juillet 1999, 108 p., 50 F + frais d'envoi).

Le n° 35 des Cahiers de l'AFIREM sera consacré aux vingt ans de l'association, fêtés le 10 décembre à l'UNESCO.

Le programme scientifique sera prochainement disponible au siège de l'AFIREM.

Renseignements, inscriptions, commandes :

AFIREM – Hôpital des enfants malades  
149, rue de Sèvres – 75015 Paris  
Tél. : 01 44 49 47 24  
Fax : 01 42 73 13 14

## Espace social

Revue de l'Association du  
carrefour national de l'action  
éducative en milieu ouvert  
N° 9, juin 1999  
172, rue Laurendeau  
80000 Amiens

Parmi les revues que nous recevons, nous tenons à faire une place particulière à l'excellente revue de l'Association du carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert dont le dernier numéro, de manière très concrète et intelligente, traite de la dialectique éducative entre éducation et sanction qui ne peut faire l'économie d'une réflexion sur le rapport de l'éducatif avec le politique. Comme le rappelle Jean-Claude Plaut, « à quelles valeurs de cette société les jeunes peuvent-ils se référer quand l'individualisme et l'individualisation des solutions sont les seules réponses qu'ils ont sous leurs yeux » ? Quand certains adultes et jeunes en grande difficulté se retrouvent auteurs d'un hymne à la débrouille, aurions-nous envisagé d'ajouter.

## Publication du service social de l'enfance

9, Cour des Petites-Écuries  
75010 Paris

À noter la publication par le Service social de l'enfance de Paris (association Olga-Spitzer) du compte rendu des conférences-débats qui se sont déroulées entre septembre 1997 et janvier 1998 autour de la protection de l'enfance. De riches interventions articulent le thème central du concept de protection de l'enfance autour de cinq thématiques : la place de l'enfant en question, l'autorité parentale, la famille, les systèmes européens et les modèles de société.

Et une mention spéciale pour la passionnante étude comparative de Michèle Girault sur la protection de l'enfance en Écosse.